



**PRÉFECTURE DU CHER  
PRÉFECTURE DE L'INDRE  
Arrêté n° 2024-A20-VAT-18-36-32**

relatif à la réglementation temporaire de la circulation  
sur les échangeurs 10 sud à 12 de l'A20 entre les PR 32+440 à 55+500 dans les 2 sens  
de circulation dans les départements du Cher et de l'Indre  
pour des travaux de signalisation horizontale.

**VU** le code de la Route,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 Avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

**VU** le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

**Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

**VU** la note du 20 février 2024 relative au calendrier des jours hors chantiers 2024, portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2024,

**VU** le décret du 29 juillet 2022 portant nomination du préfet du Cher – M. Barate Maurice

**VU** le décret du 23 juillet 2024 portant nomination du préfet de l'Indre – M. Lanxade Thibault

**VU** l'arrêté du 20 novembre 2023 du Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires nommant M.Philippe FAUCHET, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 ;

**VU** l'arrêté n°2023-1915 de M. Barate Maurice, Préfet du Cher, en date du 07 décembre 2023, portant délégation de signature à M. Fauchet Philippe en matière de gestion et conservation du domaine routier national et exploitation des routes nationales ;

**VU** l'arrêté de M. Lanxade Thibault, Préfet de l'Indre, en date du 14 décembre 2023, portant délégation de signature à M. Fauchet Philippe en matière de gestion et conservation du domaine routier national et exploitation des routes nationales ;

**VU** l'arrêté n° 2023-03-18 en date du 07 décembre 2023 du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité ;

**VU** l'arrêté n° 2023-04-36 en date du 14 décembre 2023 du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité ;

**VU** le dossier d'exploitation Type Bretelles présenté par la D.I.R. Centre ouest en date du 14/02/2019

**Considérant** que pour permettre la réalisation des travaux de signalisation horizontale sur certaines bretelles d'entrée et de sortie de l'autoroute A20 entre les diffuseurs 10 sud (Vatan sud) à 12 (Châteauroux-Déols) dans le sens 1 et 2 de la circulation, il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les agents.

**Considérant** que la section concernée par les travaux est située hors agglomération,

Sur proposition du chef de centre de Vatan de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

### **Arrête / Décide**

**ARTICLE 1-** À partir du 25 avril et jusqu'au 03 mai 2024 entre 7h30 et 17h00, certaines bretelles d'entrées et de sorties des diffuseurs 10 sud (Vatan sud) à 12 (Châteauroux-Déols) dans le sens 1 et 2 de la circulation seront fermées successivement, pendant 1 h jusqu'à 8 heures maximum, afin de réaliser des travaux de signalisation horizontale.

Sens 1 : Paris-province

Sens 2 : province-Paris

Pendant la durée de ces fermetures, des mesures de déviation détaillées ci-dessous pourront être mises en œuvre.

– **Fermeture dans le sens Nord-Sud (Paris-province = sens 1)**

Échangeur 10 Sud : bretelle d'entrée	Mesure N°18	Les usagers désirant entrer sur l'autoroute au niveau de l'échangeur 10 Sud dans le sens 1 sont invités à prendre dans le centre-ville de Vatan la RD 926, en direction de Liniez, puis prendre la RD 8b en direction de Brion. Ensuite prendre la RD 8 en direction de la Champenoise pour reprendre l'autoroute au niveau de l'échangeur N°11 par la bretelle d'entrée du sens 1.
Échangeur 11 : bretelle de sortie	Mesure N°19	Les usagers désirant sortir de l'autoroute au niveau de l'échangeur 11 dans le sens 1 sont invités à rester sur l'autoroute en direction de Limoges, puis sortir à l'échangeur N°12 et reprendre l'autoroute par la bretelle d'entrée du même échangeur en direction de Vierzon jusqu'à l'échangeur N°11
Échangeur 11 : bretelle d'entrée	Mesure N°20	Les usagers désirant entrer sur l'autoroute au niveau de l'échangeur 11 dans le sens 1 sont invités à prendre l'autoroute par la bretelle d'entrée de l'échangeur 11 en direction de Vierzon puis sortir à l'échangeur N°10 Sud et reprendre l'A20 en direction de Limoges par le même échangeur.
Échangeur 12 : bretelle de sortie	Mesure N°21	Les usagers désirant sortir de l'autoroute au niveau de l'échangeur 12 dans le sens 1 sont invités à rester sur l'autoroute en direction de Limoges jusqu'à l'échangeur 13 et reprendre l'A20 par la bretelle d'entrée du même échangeur en direction de Vierzon pour sortir à l'échangeur 12 dans le sens 2.
Échangeur 12 : bretelle d'entrée	Mesure N°22	Les usagers désirant entrer sur l'autoroute au niveau de l'échangeur 12 dans le sens Paris-Province sont invités à prendre l'autoroute dans le sens 2 en direction de Vierzon puis sortir à l'échangeur 11 et reprendre l'A20 par la bretelle du même échangeur en direction de Limoges

## Fermeture dans le sens Sud-Nord (Province – Paris = sens 2)

Échangeur bretelle sortie	12 : de	Mesure N°61	Les usagers désirant sortir de l'autoroute seront invités à rester sur l'A20 en direction de Vierzon et sortir à l'échangeur 11 et reprendre l'A20 en direction de Limoges pour sortir à l'échangeur 12.
Échangeur bretelle d'entrée	12 :	Mesure N°62	Les usagers désirant rentrer sur l'autoroute dans le sens 2 seront invités à rejoindre la bretelle d'entrée de l'échangeur 12 sens 1, de suivre l'A20 et de sortir par la bretelle de sortie de l'échangeur 13. Ils reprendront ensuite l'autoroute par la bretelle d'entrée de l'échangeur 13 dans le sens 2.
Échangeur bretelle sortie	11 : de	Mesure N°63	Les usagers désirant sortir de l'autoroute par l'échangeur 11 seront invités à rester sur l'A 20 dans le sens 2, et sortir à l'échangeur 10 Sud pour reprendre l'autoroute en direction de Limoges jusqu'à l'échangeur N°11.
Échangeur bretelle d'entrée	11 :	Mesure N°64	Les usagers désirant entrer sur l'autoroute dans le sens 2 seront invités à prendre l'autoroute en direction de Limoges puis sortir à l'échangeur 12 pour reprendre l'A20 en direction de Vierzon.
Échangeur Sud : bretelle de sortie	10	Mesure N° 65	Les usagers désirant sortir de l'autoroute au niveau de l'échangeur 10 Sud dans le sens 2 sont invités à rester sur l'autoroute, puis prendre la sortie de l'échangeur 9, reprendre autoroute par la bretelle d'entrée de l'échangeur 9 dans le sens 1. Ils peuvent ensuite sortir de l'autoroute par la bretelle de l'échangeur 10 Nord.

Des mesures de pré-signalisation et d'annonces seront mises en œuvre en temps réel par panneaux à messages Variables fixes ou véhicules de type III.

**ARTICLE 2 -** La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I - 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 décembre 2011 et indiquée sur les schémas de signalisation du dossier d'exploitation sous chantier, sera mise en mise en place par la DIR Centre-Ouest Service autoroutier District Nord (CEI de Vatan), qui en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance.

### **ARTICLE 3 -**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent de Limoges ou d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours doit être adressé soit par voie postale au 2 Cour Bugeaud, 87 000 Limoges ou au 28 rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans soit par voie dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Cher ou du préfet de l'Indre et d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans les mêmes délais. Le silence gardé par l'autorité administrative durant deux mois vaut décision implicite de rejet.

#### **ARTICLE 5 -**

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

#### **ARTICLE 6-**

Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

**ARTICLE 7 -** M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée

- au Colonel commandant le Groupement de gendarmerie Départementale du Cher,
- au Colonel commandant le Groupement de gendarmerie Départementale de l'Indre,
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Cher
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Indre
- au district Nord A20 concerné par les travaux,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- à la préfecture du Cher
- à la préfecture de l'Indre
- M. le Directeur Départemental des Territoires du Cher,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Indre,
- S.D.I.S. du Cher
- S.D.I.S. de l'Indre
- CIGT,
- Service des Transports – Région Centre Val de Loire,
- S.A.M.U.

Argenton-sur-Creuse, le 17/04/2024  
LE PRÉFET  
P/LE PRÉFET, ET PAR DÉLÉGATION  
P/LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES  
ROUTES, ET PAR SUBDÉLÉGATION  
LA CHEFFE DE DISTRICT A 20 NORD



Marie-Juliette BARTHES